



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 novembre 2025

Délibération n° CA 2025-11-16

Approuvant la convention d'application de la charte de la commune de Cassis

Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. et R.331 et suivants,

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et approuvant la charte du Parc national, révisé par le décret n° 2013-961 du 25 octobre 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 février 2025, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012263-0002 du 19/09/12 constatant les adhésions des Communes de Cassis, La Penne sur Huveaune et Marseille à la charte du Parc national des Calanques,

Vue la délibération du Conseil d'administration du Parc national des Calanques N. 2024-04.18 conservant la charte, déjà approuvée par décret n° 2012-507 du 18 avril 2012,

Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) 2024-2028, conclu entre l'Etablissement Public Parc national des Calanques et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.4221-1, L. 1115-1, L. 1115-7 et L.1522-1,

Vu la délibération du 13 juillet 2012 du conseil municipal de Cassis portant adhésion à la charte du parc national des Calanques

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012263-0002 du 19/09/12 constatant les adhésions des Communes de Cassis, La Penne sur Huveaune et Marseille à la charte du Parc national des Calanques,

Sous réserve de la délibération du conseil municipal de Cassis approuvant le projet de convention d'application,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013,

Vu le projet de convention présenté et le rapport de la directrice,

1° Effectif du conseil d'administration : **51**

2° Quorum : **26**

3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : **31**

4° Administrateurs prenant part au vote : **26**

Vote effectué à main levée

a) Nombre de suffrages exprimés pour : **26**

b) Nombre de suffrages exprimés contre : **0**

c) Nombre d'abstentions constatées : **0**

Article 1 : Après avoir entendu la présentation de la Directrice et en avoir débattu en séance, pris connaissance des demandes de modifications de la tutelle, le Conseil d'administration, émet un avis favorable sur la convention d'application de la charte de la commune de Cassis.

Article 2 : le Conseil d'administration autorise le président du Conseil d'administration et la directrice de l'établissement public du Parc National des Calanques à signer la convention d'application de la charte de la commune de Cassis 2026-2028.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2025

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

La Directrice,



Gaëlle BERTHAUD